

GE_GERICHTE A/708/2008 vom 22. Mai 2008

GE Cour de justice, 2008-05-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_708_2008

FR: GE_GERICHTE A/708/2008 du 22 mai 2008

IT: GE_GERICHTE A/708/2008 del 22 maggio 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 22.05.2008
A/708/2008

A/708/2008 ATAS/609/2008 du 22.05.2008 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/708/2008 ATAS/609/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du jeudi 22 mai 2008 En la cause Madame B _____, domiciliée à Genève, CH recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, rue de Lyon 97;case postale 425, 1211 GENEVE 13 intimé Vu la décision sur opposition du 12 février 2008, Vu le recours du 4 mars 2008, Vu la réponse du 21 avril 2008, Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 22 mai 2008. Attendu qu'à cette dernière audience la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Brigitte LUSCHER La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.